



REPUBLIQUE

Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/24



ID : 092-219200144-20241218-DELIB181224_11-DE

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

OBJET
DE LA
DELIBERATION

REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 18122024/11

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024

Approbation du déclassement du lot de volume 7 dépendant de l'ensemble immobilier sis 65 à 79, avenue du Général Leclerc, cadastré section P n°199, 200 et 201, en vue de son incorporation au domaine privé communal

NOMENCLATURE : 3.5.1

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE 18 DECEMBRE, A DIX-NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, 12 décembre 2024, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-quatre, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoint, Mme FERNAND-DETRIE, M. RUPP, M. HOUERY, Mme BARBAUT, Mme DANWILY, Mme AWONO, Mme NED, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, M. LETTRON, M. HERTZ Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

M. ANCELIN par Mme SAUVEY
M. LEGENDRE par M. NICOLAS
Mme CORVEE-GRIMAULT par Mme SPIERS
M. HAYAR par Mme NED
M. BOREL-MATHURIN par M. MELONE

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

M. LACON
M. SIMONIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 29

Mme LEFEUVRE, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 17,
M. BOREL-MATHURIN, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 22 et révoque son pouvoir
Mme CLISSON RUSEK, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 26
M. BONAZZI, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 33
Mme MAURICE, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 33
M. HAYAR, absent à l'ouverture, arrive à 20 heures 48 et révoque son pouvoir.

Secrétaire de séance : Mme DANWILY

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 33 / Contre : 0 / Abstention : 0

UNANIMITE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Isabelle SPIERS, Maire-Adjointe, déléguée à l'Aménagement urbain et au cadre de vie ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1311-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L. 2141-1 ;

VU le cadastre communal ;

VU le budget communal ;

VU le rapport de l'étude d'huissier de Clamart constatant la désaffectation du lot de volume n°7, à usage d'espace public situé dans l'ensemble immobilier sis 71 bis, avenue du Général Leclerc, en date du 16 décembre 2024;

VU l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux, Développement durable, Mobilité, Numérique/Innovation, Sécurité en date du 2 décembre 2024,

CONSIDERANT que la Ville de Bourg-la-Reine est propriétaire du lot de volume 7, à usage d'espace public situé au 71 bis, avenue du Général Leclerc, dépendant de l'ensemble immobilier divisé en lots de volume sis 65 à 79, avenue du Général Leclerc, cadastré section P n°199, 200 et 201, par acte authentique de transfert du 26 mai 2015 ;

CONSIDERANT que cet espace d'une surface au sol de 363 m², est situé entre les bâtiments de Logirep et des bâtiments de la copropriété Carré de Flore ; qu'il s'agit d'une cour en impasse, peu visible de la rue ; qu'il n'y a ni plaque nominative ni signalisation de son existence sur la façade de l'immeuble ; qu'il est fermé par un portillon à l'usage des locataires de Logirep (71, avenue du Général Leclerc) et par un portail fermé de jour et de nuit ; qu'il n'a quasiment jamais été ouvert au public pour des raisons de sécurité et donc cet espace n'est pas dédié à l'accueil du public

CONSIDERANT que cet espace supporte des servitudes, constituées des issues de secours (escalier) des parkings de Logirep et du parking public Condorcet ; qu'il supporte aussi une gaine de ventilation des deux parkings ; qu'il sert d'accès aux bâtiments de Logirep et supporte des servitudes de vues de plusieurs bâtiments, appartenant à Logirep, à la copropriété Carré de Flore (lot de volume 2 de l'îlot 3), et à l'Institut Notre Dame (lot de volume 1 de l'îlot 2 à usage de locaux d'enseignement) ;

CONSIDERANT que la Ville a d'autres projets d'espaces verts sur le territoire communal, notamment le parc Faiencerie au 20 rue Jean-Roger Thorelle / 47, avenue du Général Leclerc, qui sera ouvert au public fin 2026, et l'îlot forestier au 5 – 9 rue des Rosiers, dont l'ouverture est prévue au printemps 2025 ;

CONSIDERANT que la Ville entend donc désormais céder le lot de volume 7, situé au 71 bis, avenue du Général Leclerc, qui n'est plus affecté à aucune utilité publique et dont l'entretien et la gestion constituent une charge financière pour la Ville ;

CONSIDERANT que l'Institut Notre Dame (IND) souhaite bénéficier de cet espace, notamment pour l'ouverture de nouvelles baies et la transformation d'une baie en porte ouvrante permettant au personnel d'accéder directement à celui-ci ;

CONSIDERANT que la Ville et l'IND se sont donc rapprochés en vue de la cession du lot de volume n°7 au profit de l'IND ;

CONSIDERANT qu'une cession d'un bien immobilier au profit d'une personne privée ne peut être conclue sur le domaine public ; qu'il y a lieu de procéder au préalable à la sortie de ce bien du domaine public communal ;

CONSIDERANT qu'un bien d'une personne publique ne fait plus partie de son domaine public à la double condition qu'il ne soit plus affecté à l'usage direct du public ou à un service public, moyennant un aménagement indispensable, et qu'un acte administratif ait constaté son déclassement ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater la désaffectation et de décider du déclassement du lot de volume 7, appartenant à la commune, dépendant du lot 2 de l'ensemble immobilier divisé en lots de volume, sis 65 à 79, avenue du Général Leclerc, cadastré section P n°199, 200 et 201 et d'acter son incorporation dans le domaine privé de la Commune ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : CONSTATE la désaffectation du lot de volume 7, appartenant à la commune, situé au 71 bis, avenue du général Leclerc, dépendant du lot 2 de l'ensemble immobilier divisé en lots de volume, sis 65 à 79, avenue du Général Leclerc, cadastré section P n°199, 200 et 201.

Article 2 : DECIDE le déclassement du domaine public communal, du lot de volume 7, situé au 71 bis, avenue du général Leclerc, dépendant du lot 2 de l'ensemble immobilier divisé en lots de volume, sis 65 à 79, avenue du Général Leclerc, cadastré section P n°199, 200 et 201, et son incorporation au domaine privé communal.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



Patrick DONATH

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite. »